

# Loi Budgétaire 2025-2026

## Burundi

Eveil juridique



# Secteur Digital

Un prélèvement de **10%** est instauré sur les revenus de source burundaise des plateformes de distribution de contenu numérique.

Cela inclut les services de streaming, les services VoIP ou le commerce électronique dont les produits, contenus ou services sont accessibles aux utilisateurs situés au Burundi.



# Débit de boissons, restaurants et hôtels

Les frais annuels d'obtention ou de renouvellement d'une licence d'exploitation pour différentes catégories de bars, restaurants et hôtels ont été mis à jour.

De nouvelles sous-catégories ont été créées.



# Secteur Foncier

Le permis de construire est subordonné à :

- Une attestation d'assurance couvrant les risques liés aux dommages causés au bâtiment ;
- Une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la responsabilité civile décennale et biennale ;

Lorsque la valeur du bâtiment à construire est au moins de cent millions de Francs Burundais (**100,000,000 FBU**).

# Impôt Locatif

Un paiement anticipé de l'impôt locatif est établi.

Il est payé annuellement au plus tard le 30 septembre.

Le montant à payer est égal à un quart (25%) de l'impôt sur les revenus locatifs déclaré l'année précédente.

# Secteur minier

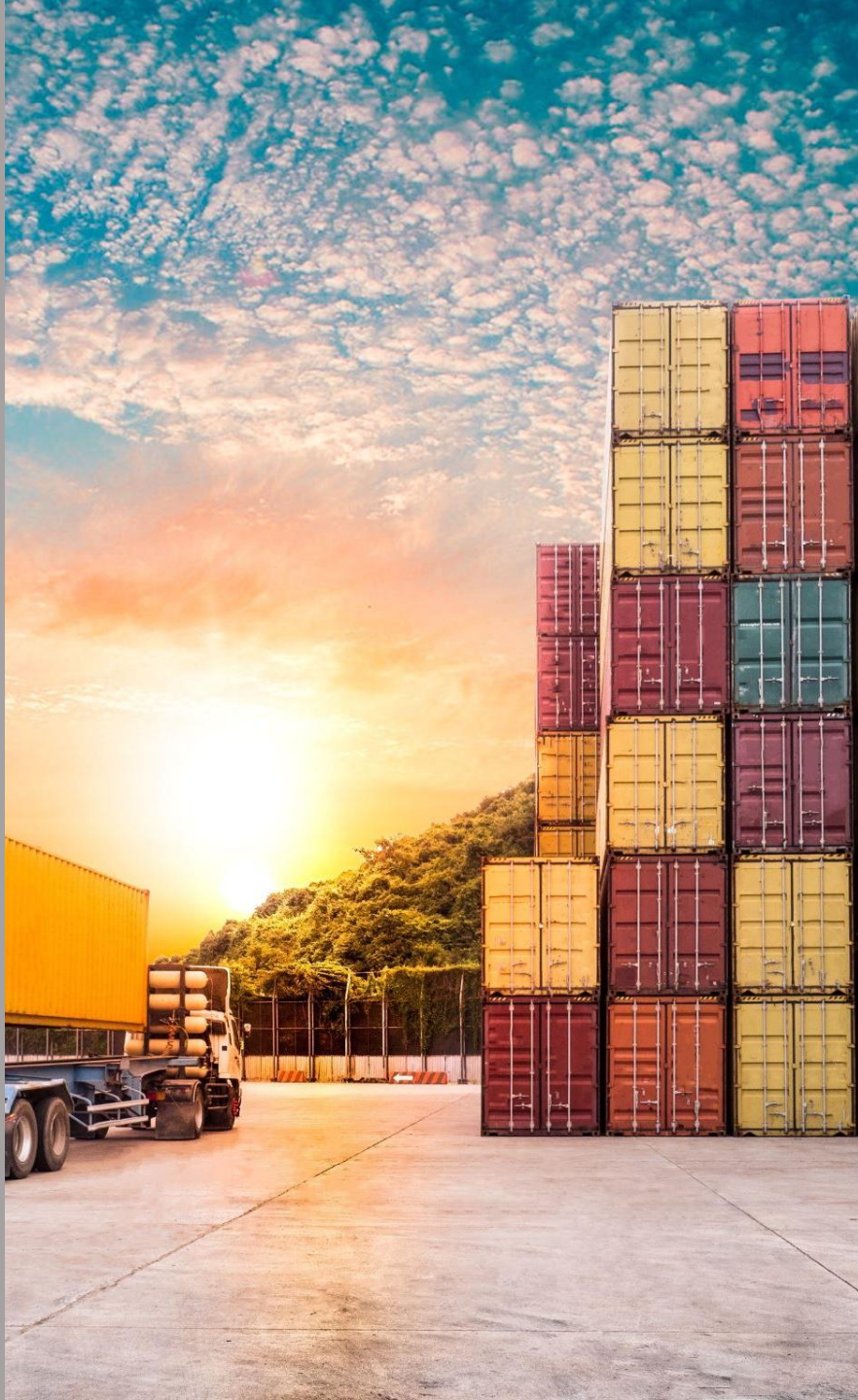
Seize pour cent (16%) de la valeur des minerais exploités au Burundi par les exploitants artisanaux ou semi-mécanisés est versé à l'Etat.

Les revenus des exploitants artisanaux ou semi-mécanisés et des comptoirs miniers restent soumis à l'impôt sur les revenus.



# Charbon minéral

L'importation de charbon minéral est exonérée de droits de douane et de TVA.



# Importations au Burundi

- 1% de la valeur en douane sur le territoire burundais est dû par l'importateur à titre de frais administratifs.
- **0.25%** de la valeur en douane est à régler au titre de la taxe informatique pour chaque déclaration en douane.
- Cinquante millions de Francs Burundais (**50 000 000 FBU**) seront à régler pour tout importateur qui se soustrait au contrôle douanier en brisant les scellés, sans autorisation préalable d'un agent des douanes compétent.

# Emploi d'une main d'œuvre étrangère

4% du salaire brut annuel perçu par les employés étrangers au Burundi est dû, chaque année, au **31 mars**.



# Impôt sur le revenu des Personnes physiques

- Pour un chiffre d'affaires annuel égal ou inférieur à vingt-cinq millions de Francs Burundais (**25,000,000 FBU**), la déclaration trimestrielle est obligatoire. L'impôt sera fixé à **1%** du chiffre d'affaires trimestriel.
- Pour un chiffre d'affaires annuel supérieur à vingt-cinq millions de Francs Burundais (**25,000,000 FBU**), les personnes physiques sont soumises à une déclaration fiscale annuelle. L'impôt sera fixé à **1%** ou **30%**, à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le seuil a été atteint.

# Bénéfices nets des entreprises

## Entreprises commerciales privées

- Les dividendes sont considérés comme intégralement distribués dans les trente (**30**) jours calendaires suivant la date limite de déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu, en l'absence de procès-verbal attestant de l'affectation du bénéfice net.
- Aucun bénéfice net ne peut être reporté, ni mis en réserve libre pendant deux exercices consécutifs. Une retenue à la source de **15%** sera alors applicable à ce bénéfice net, payable au plus tard le quinzième (**15<sup>e</sup>**) jour du mois suivant l'événement générateur de l'imposition.

## Entreprises à participation publique

- Les bénéfices nets des sociétés commerciales ou industrielles à participation publique sont distribués dans un délai de trente (**30**) jours calendaires à compter de la date limite de déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu.
- Les dividendes revenant à l'État sont versés au plus tard le quinzième (**15<sup>e</sup>**) jour qui suit le mois de répartition. En cas de non-respect de cette règle, les dividendes sont majorés d'une pénalité de **5%** par mois de retard.

# Registre de commerce

## Registre fiscal

L'immatriculation au registre de commerce relève de la compétence de l'Agence de Développement du Burundi (ADB) et de l'ANACOOB

L'immatriculation au registre d'identification fiscale est réservée exclusivement à l'Office Burundais des Recettes (OBR).

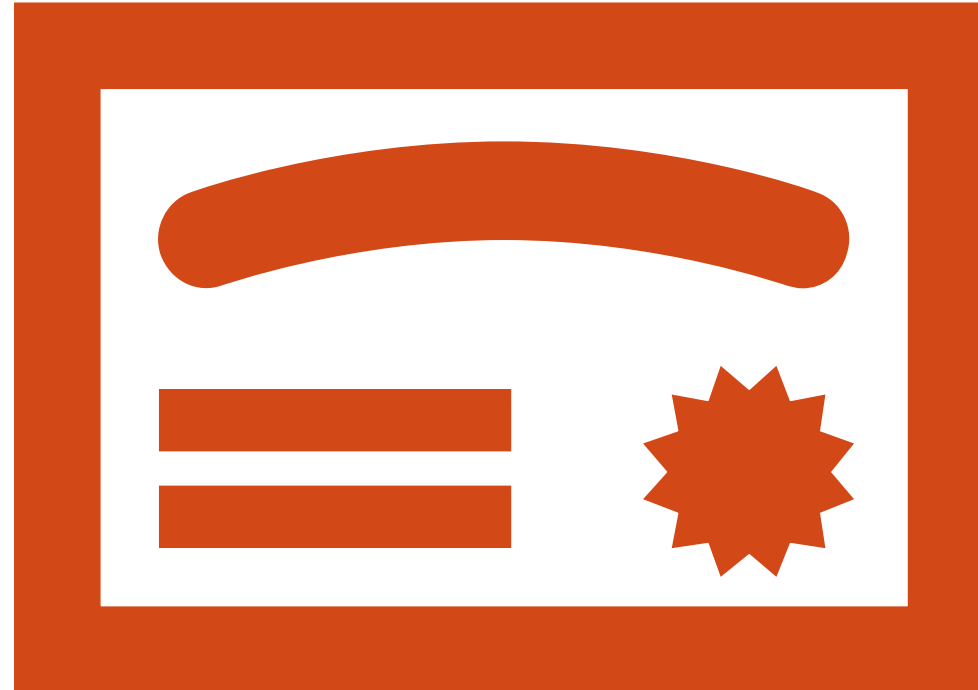
# Assujettissement à la TVA

Les contribuables dont les importations annuelles atteignent une valeur en douane de cent millions de Francs Burundais (**100,000,000 FBU**) sont automatiquement assujettis à la TVA et enregistrés dans la catégorie des moyens contribuables.

Les contribuables dont le stock dépasse cinquante millions de Francs Burundais (**50,000,000 FBU**), à la suite d'un contrôle fiscal, sont automatiquement assujettis à la TVA et enregistrés dans la catégorie des moyens contribuables.

# Attestation d'exonération

Le certificat d'exonération est accordé moyennant le paiement de trois cent mille Francs Burundais (**300,000 FBU**) par certificat, à l'exception des exonérations régies par la Convention de Vienne et par la loi sur la gestion douanière de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE).



# Facturation

- Tout achat de biens et de services doit être justifié par une facture conforme au modèle établi par l'administration fiscale.
- Les articles achetés sans facture en bonne et due forme seront confisqués par l'administration fiscale et ne seront restitués qu'après le paiement par l'acheteur (ou le vendeur) d'une amende équivalente à **20%** du prix d'achat.

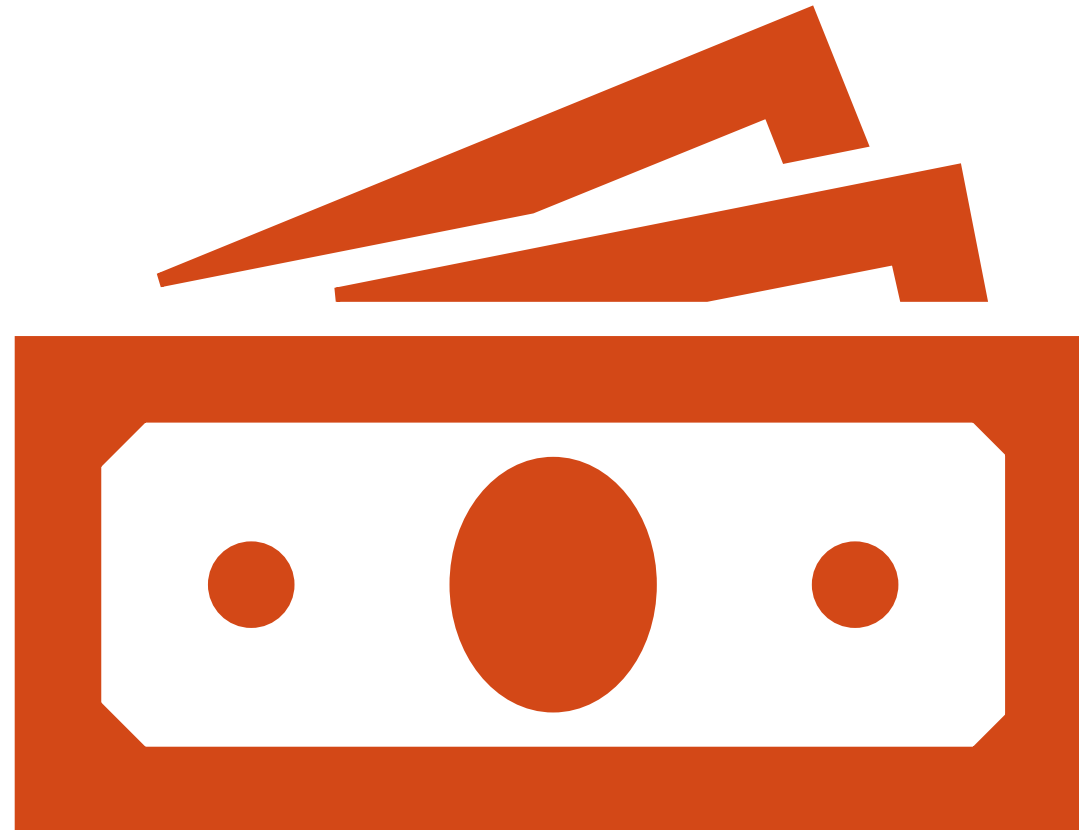
# Arriérés d'impôts déclarés ou non déclarés

Il y'a une remise de pénalités pour tout contribuable qui déclare et paie volontairement ses arriérés d'impôts déclarés ou non, au cours des **six (6)** prochains mois, à compter du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.



# Fraude fiscale ou à l'importation - Récompense

Une récompense est fixée à **10%** du montant principal des impôts, droits, taxes ou redevances encaissé par l'administration fiscale pour quiconque révèle une fraude fiscale ou à l'importation.



# Véhicules

- Les véhicules, motos et tricycles hybrides ou électriques sont exonérés de TVA et de la taxe à la consommation.
- Une assurance responsabilité civile valide est requise pour l'obtention d'un certificat de contrôle technique pour un véhicule terrestre à moteur.
- Les tarifs du contrôle technique et des autorisations de transport local et international sont actualisés.



1

Passeport  
Ordinaire

**Trois Cent Mille**  
Francs Burundais  
(**FBU 300,000**)

2

Laissez-Passer

**Cinquante Mille**  
Francs Burundais  
(**FBU 50,000**)

3

CEPGL

**Trente Mille**  
Francs Burundais  
(**FBU 30,000**)

**Frais de documents de voyage  
mis à jour**

# Education et santé

Une contribution spéciale de **0,5 %** est instaurée pour soutenir l'achat de bureaux, de manuels scolaires, le recrutement des enseignants et la Carte d'Assurance Maladie (CAM).

Cette contribution s'applique :

- aux salaires mensuels nets du personnel travaillant sur des projets financés par des partenaires au développement ;
- aux indemnités mensuelles nettes des responsables politiques ;
- au montant des contrats exécutés par les bénéficiaires de marchés publics ;
- aux salaires mensuels nets des cadres nommés par le Président, les Présidents des deux chambres du Parlement et l'Ombudsman.

Les contributions volontaires sont également encouragées.

Cette publication est réalisée à titre informatif uniquement et ne constitue pas un avis juridique ou une opinion de quelque nature que ce soit



**Lisa Ndikumana**  
Associée Gérante



**Caritas Niyonzima**  
Associée Fondatrice



**Reine Marlyse Ngabirano**  
Collaboratrice Junior



**Délice Kanziza**  
Collaboratrice Finances

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter à [contact@cn-law.com](mailto:contact@cn-law.com) ou visitez notre site Web [www.cn-law.com](http://www.cn-law.com)